**Objet : ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES A L’EDUCATION NATIONALE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020 - RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS SECOND DEGRE**

**L’académie de Limoges ouvre deux recrutements BOE pour la rentrée 2020 :**

* **1 poste d’enseignant en espagnol**
* **1 poste d’enseignant en économie-gestion (comptabilité et gestion)**

Références : Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l’application de l’article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l’Etat

Le ministère de l'éducation nationale recrute chaque année des personnes handicapées qui peuvent devenir titulaires sans passer de concours. Un contrat est passé pour une période d'un an, à l'issue de laquelle la titularisation peut être prononcée. Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation.

Les personnes bénéficiaires de l’obligation disposent de deux voies de recrutement :

* la voie du recrutement par voie de concours : Le candidat s’inscrit directement auprès de chaque service organisateur du concours : ministère, SIEC,... Lors de l’inscription, le candidat précise au service organisateur ses besoins d’aménagement pour passer les épreuves (temps allongé, temps de repos entre deux épreuves, aides techniques ou humaines). Ces aménagements ne sont pas automatiques mais relèvent de l'autorité organisatrice du concours.
* la voie  du recrutement par voie contractuelle BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi).

**I/ Les conditions de recrutement par voie contractuelle BOE :**

1. ne pas être fonctionnaire, ni avoir un CDI en cours avec la Fonction Publique ;
2. présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
3. remplir les mêmes conditions de diplômes ou d’équivalence que celles exigées pour les concours externes.
4. être bénéficiaire de l’obligation d’emploi (RQTH) en cours de validité .

Attention : vérifier les [conditions de diplômes](https://www.education.gouv.fr/cid65889/le-recrutement-des-personnes-en-situation-de-handicap.html#Les_conditions%20de%20recrutement) pour l’accès aux concours du second degré.

NB : La dispense pour les sportifs de haut niveau ou les pères/mères de 3 enfants n'est pas prise en compte pour ce recrutement puisque les candidats ne passent pas de concours.

**La reconnaissance de travailleur handicapé ne conduit pas à un recrutement systématique ; seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.**

**Un tel recrutement ne peut être envisagé que lorsque, dans la discipline concernée, les**

**capacités d’accueil existent et que des postes sont vacants.**

Pour toute candidature, le dossier doit comporter les pièces suivantes :

* [**Dossier de candidature** à compléter](http://cache.media.education.gouv.fr/file/handicap/88/8/Dossier_candidature_Recrutement_BOE_1176888.pdf) (dossier joint)
* **Lettre de motivation**, datée et signée, comportant vos coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, courriel), indiquant pour quelle fonction vous postulez.
* **Notification RQTH** en cours de validité
* **Curriculum vitae**
* **Copie des diplômes** (les originaux seront à présenter lors du recrutement) ainsi que l’équivalence en cas de diplômes obtenus à l’étranger.
* **Copie de la carte d'identité recto-verso**.

Autres conditions requises : Jouir de ses droits civiques, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l’exercice de ses fonctions, être en position régulière au regard du service national.

Un extrait du casier judiciaire national n°2 sera demandé par les soins de l’administration. L'ensemble de ces pièces est indispensable à la prise en compte de toute candidature.

Les dossiers de candidature pour la rentrée scolaire en 2020-2021 sont à transmettre du 17 **juin 2020 au 1er juillet 2020**  (délai de rigueur) par courriel à :

**ce.dper@ac-limoges.fr**

**II / Déroulement de la procédure :**

Les candidats retenus remplissant toutes les conditions de cette modalité de recrutement :

* seront convoqués auprès d’un médecin de prévention de l’académie qui se prononcera sur **l’aptitude physique et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions postulées**. D’éventuelles préconisations d’aménagement pourront être indiquées.
* seront convoqués devant une commission de recrutement BOE : les candidats à l’enseignement, l’éducation ou documentation. Au préalable, un entretien pédagogique avec un/e inspecteur/trice sera organisé.

L’objectif de la commission académique de recrutement est d’évaluer les compétences et les aptitudes professionnelles ainsi que la motivation du candidat.

Le (la) candidat(e) est amené(e) à présenter son parcours d’études et professionnel ainsi que ses éventuelles expériences professionnelles en lien avec la fonction choisie.

Il /elle montre ses connaissances du domaine choisi et celles du système éducatif.

Il/elle argumentera ses motivations à s’engager dans la fonction postulée, à devenir fonctionnaire de l’Etat.

Il/elle répondra aux questions lors de l’entretien avec les membres du jury.

A l'issue des délibérations de la commission les candidats admis et ceux refusés seront informés par courrier.

Pour les candidats admis, un contrat de recrutement d’une année est établi par le service de gestion des personnels du rectorat et une affectation sera proposée.

A l’issue du contrat, l'aptitude professionnelle est appréciée au vu du dossier de l'agent et après un entretien avec un jury de titularisation. Le candidat est ensuite titularisé s’il a fait preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.